



**MINISTRE DE L'INTERIEUR  
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE**

**DIRECTION GENERALE  
DES ELECTIONS**



## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique porte à la connaissance des citoyens que le Conseil constitutionnel a, par décision n°8/2017 du 26 juillet 2017, indiqué qu'il est d'avis que **"à titre exceptionnel, pour les élections législatives prévues le 30 juillet 2017, l'électeur n'ayant pu retirer sa carte d'identité CEDEAO faisant office de carte d'électeur, mais dont l'inscription sur les listes électorales est vérifiée, peut voter sur présentation de son récépissé d'inscription accompagné de l'un des documents ci-après, dès lors qu'il permet de s'assurer de son identité :**

- ✓ **la carte d'identité nationale numérisée ;**
- ✓ **la carte d'électeur numérisée ;**
- ✓ **le passeport ;**
- ✓ **un document d'immatriculation pour les primo-inscrits non détenteurs d'un des trois premiers documents administratifs".**

Cette décision du Conseil constitutionnel, aux termes de l'alinéa 4 de l'article 92 de la Constitution, n'est susceptible d'aucune voie de recours. Elle s'impose aux pouvoirs publics et à toutes les autorités administratives et juridictionnelles.

En conséquence, le Ministre de l'intérieur et de la Sécurité publique informe les compatriotes, les responsables des listes en compétition pour les élections législatives du 30 juillet 2017, les membres des bureaux de vote ainsi que les observateurs, que toute personne régulièrement inscrite sur les listes électorales, est autorisée à voter sur présentation de sa carte biométrique CEDEAO ou bien de son récépissé d'inscription accompagné, soit de sa carte d'identité numérisée, soit de sa carte d'électeur numérisée, soit de son passeport.

Les électeurs qui se sont inscrits pour la première fois et qui ne détiennent pas l'un des documents évoqués ci-dessus peuvent voter sur présentation de leur récépissé accompagné d'un document d'immatriculation délivré par les services du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique, permettant de les identifier.

Dakar, le 27 juillet 2017

  
**Abdoulaye Adoua DIALLO**  
